

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX**

L'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2020 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) en date du 15 juillet 2019 et relatif à la contractualisation est étendu par arrêté interministériel du 29 octobre 2019 et publié au Journal officiel de la République française le 06 novembre 2019 (AGRT1927350A).

**AVENANT N° 1 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL
RELATIF A L'ORGANISATION ECONOMIQUE DU MARCHE
ET AU SUIVI AVAL DE LA QUALITE DES VINS DE BORDEAUX**

Article 1

A l'article 11 « Enregistrement des transactions » de l'accord interprofessionnel triennal est ajouté, en introduction, le paragraphe suivant :

« Conformément à l'article L631-24 du code rural et de la pêche maritime, tout contrat de vente de raisin, moût et vin doit être précédé d'une proposition écrite du producteur, comprenant tous les termes du contrat final. ».

Article 2

L'article 111 « Ventes avec retrait en vrac pour des volumes égaux ou supérieurs à 9hl » est modifié comme suit :

Au premier paragraphe, « font l'objet de contrat en quatre exemplaires » est remplacé par « faisant l'objet d'un contrat écrit (papier ou dématérialisé), sont établies en quatre exemplaires ».

Article 3


L'article 112 « Ventes en vrac avec retrait en bouteilles après mise à la propriété sous la responsabilité de l'acheteur pour des volumes égaux ou supérieurs à 9hl » est modifié comme suit :

Au premier paragraphe, « font l'objet de contrat en quatre exemplaires » est remplacé par « faisant l'objet d'un contrat écrit (papier ou dématérialisé), sont établies en quatre exemplaires ».

Article 4

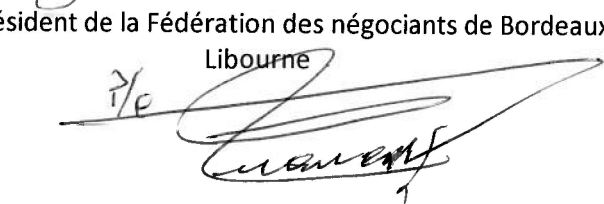
L'article 112 « Vendanges fraîches » est modifié comme suit :

Au premier paragraphe, « font l'objet de contrat en quatre exemplaires » est remplacé par « faisant l'objet d'un contrat écrit (papier ou dématérialisé), sont établies en quatre exemplaires ».


Bernard FARGES
Président du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Hervé GRANDEAU
Président de la Fédération des
Grands Vins de Bordeaux




Lionel CHOL
Président de la Fédération des négociants de Bordeaux et
Libourne

